



**Compte rendu de la séance plénière dématérialisée du
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
spécial des tribunaux administratifs et des cours
administratives d'appel du
6 novembre 2020**

Vos représentantes SJA :

Maguy Fullana (TA de Melun)

Maïwenn Sautier (TA de Lyon)

Compte tenu des nouvelles mesures de confinement décidées par le Gouvernement, le secrétaire général du Conseil d'Etat a décidé d'organiser une séance du CHSCT consacrée à l'organisation et au fonctionnement des juridictions.

A titre liminaire, vos représentants ont relevé que les modalités de consultation du CHSCT s'étaient améliorées depuis mars dernier mais ont déploré que le CHSCT ne soit pas consulté préalablement à la prise de décision ni informé plus rapidement des mesures prises. L'administration s'est engagée à renforcer la diffusion d'information notamment via le secrétaire du CHSCT.

1. Situation des personnels

Alors que les représentants du personnel avaient déjà sollicité lors de la dernière séance exceptionnelle du CHSCT du 8 octobre 2020, des chiffres actualisés et précis concernant le nombre de personnes atteintes, de cas contacts et de personnes en autorisation spéciale d'absence, l'administration a indiqué que :

- depuis le 1^{er} septembre, il a été provisoirement décompté, sous réserve des derniers cas recensés cette semaine, moins de 100 cas positifs sur l'ensemble du périmètre des juridictions administratives ;

- le niveau de contamination sur le lieu de travail restait relativement faible, ce qui reflète le respect des protocoles sanitaires ;

- il convient de rester vigilant sur le respect des consignes sanitaires.

Vos représentants ont par ailleurs déploré que, dans certaines juridictions, des informations nominatives concernant des cas positifs ou des cas contacts soient communiquées à l'ensemble du personnel de la juridiction. Il a été demandé que les modalités du « tracing », exposées dans la note du médecin de prévention (« Contact-tracing » en période de pandémie) qui a normalement été diffusée dans l'ensemble des juridictions et est disponible sur [l'intranet](#), tiennent compte de ce qui est susceptible de toucher à la vie privée ou aux données personnelles des personnes concernées.

L'administration s'est engagée à traiter la question. Vos représentants SJA y seront attentifs.

2. Télétravail et conditions de travail

Par rapport à la situation du printemps dernier, les écoles et autres services publics doivent « rester ouverts ».

L'administration a rappelé les consignes prévalant durant ce nouveau confinement, pour assurer notre mission et la continuité du service public, à savoir la présence dans les juridictions des magistrats pour les audiences et pour les tâches qu'il n'est pas possible d'effectuer en télétravail.

En terme de matériel pour le travail à domicile et en réponse aux interrogations des représentants du personnel, l'administration a indiqué avoir augmenté les dotations principalement à destination des greffes, compte tenu du fait que les magistrats sont déjà tous en principe équipés d'un ordinateur portable. S'agissant des équipements fixes pouvant être

emportés à domicile (écran, clavier etc...), il n'y a pas d'opposition de principe à ce que les équipements fixes soient emportés à domicile et vos représentants ont insisté pour que des consignes claires soient données en ce sens.

En terme de mesures sanitaires, l'administration a rappelé la doctrine selon laquelle le port du masque reste le principe ; seul le rapporteur public pouvant choisir d'enlever le masque pour prononcer ses conclusions à l'audience, sous réserve de la présence d'une vitre plexiglas devant son pupitre, du respect des règles de distance, et de la possibilité d'aérer la salle avant et après l'audience. Elle a par ailleurs assuré que les stocks de gel hydroalcoolique et de masques disponibles était à ce jour suffisants mais qu'elle restait vigilante notamment dans la répartition des masques entre les juridictions, laquelle n'est pas uniforme.

Vos représentants SJA ont rappelé que le **télétravail forcé et la situation sanitaire** ne constituent pas des **conditions de travail « normales »**.

Leur impact psychologique, tant du point de vue de la motivation professionnelle que de la vie personnelle, doit être évalué et pris en compte notamment par des actions de la médecine de prévention.

En réponse, le médecin de prévention a rappelé les bonnes pratiques sur le télétravail et le bien-être pendant l'épidémie et l'administration s'est engagée à veiller à assurer leur diffusion régulière.

De plus, des contraintes personnelles et familiales peuvent peser sur les collègues même si les écoles et crèches restent ouvertes pour l'instant : difficulté ou impossibilité de s'isoler, matériel insuffisant, enfants en partie à charge compte tenu de l'interruption de certaines activités parascolaires...

Dans un tel contexte, vos représentants ont insisté pour que la bienveillance continue de prévaloir à tous les niveaux et soit concrètement mise en œuvre dans les faits et pour que le gestionnaire prenne conscience que les efforts collectivement fournis pendant le premier confinement et lors de la reprise ne pourront pas nécessairement être reproduits sur du long terme.

L'administration a précisé qu'il était tenu compte de l'impact de la crise sur les objectifs de 2020 et que la définition des objectifs pour 2021 reposait sur l'hypothèse d'une situation sanitaire « maîtrisée » sans apporter de réponse précise et satisfaisante à l'ensemble des problématiques de charge de travail induites par la situation sanitaire. Le SJA s'inquiète que ces objectifs soient arrêtés à partir d'une hypothèse aussi favorable qu'incertaine, et plaidera pour que, le cas échéant, tant les objectifs collectifs qu'individuels soient revus à la baisse.

3. Calendrier du second semestre 2020 :

La prochaine séance plénière du CHSCT est prévue le 20 novembre 2020.